

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-huit juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. BEAUSSANT, M. MAILLET, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. FRAPPREAU, M. BODIN, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme GASTE, M. PIERROIS, Mme REULLIER, M. ALIANE, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CADU, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, M. GABARD, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, Mme ROY, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. MANCEAU, M. PERCHER, Mme ROUAULT-BERNIER

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, M. GROLLEAU,

Etaient absent(e)s excusé(e) : Mme REGNARD, Mme BREVET Emilie (absente pour les points 1 à 4)

Secrétaire de séance : Mme HUBLAIN

Nom du Mandant :

M. ALGOET Philippe, conseiller municipal délégué
M. GROLLEAU Bertrand, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire
Mme DECAËNS Christine, Adjointe

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme HUBLAIN, ayant été désignée secrétaire de séance, a acceptée de remplir cette fonction.

Adoption du procès-verbal du 06 juin 2024 :

Questions et remarques :

- *Georges DALLOZ revient sur sa question concernant le panneau de signalisation des abris-bus, il s'étonne du fait qu'il soit indiqué que des panneaux ont été enlevés. Il demande que ces panneaux soient remis. M. le Maire lui répond que la remarque inscrite dans le PV est bonne et que la demande concerne le rétablissement des panneaux de signalisation. Christine DECEANS précise que les panneaux ont été enlevés lorsque la clôture de M. ONILLON a été refaite, nous sommes en train de regarder pour mettre d'autres sortes de panneaux.*

À la suite de ces remarques, le Procès-Verbal de la séance du 06 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

1) Cholet Agglomération : renouvellement de la Convention Territoriale Globale et de la Convention de Coopération Intercommunale

Dans le cadre de son projet de territoire 2018-2025, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres, manifestent leur volonté de construire un projet social visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité à l'échelle du territoire communautaire.

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue initialement en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, sert de cadre réglementaire pour le partenariat à intervenir avec les collectivités et les modalités de financement sur les champs d'intervention sociale partagés.

Cette convention ayant pris fin, le comité de pilotage du 13 décembre 2023 et le séminaire d'élus du 22 mai 2024 réunissant les élus de l'Agglomération, les Maires des communes membres et/ou leur élu référent au projet et la CAF de Maine-et-Loire se sont accordés pour renouveler les enjeux identifiés par le diagnostic réalisé en 2019 et sur des résultats attendus communs.

Ces enjeux sont répartis en 6 axes thématiques :

1. **Gouvernance et Coopération :** " La mutualisation et la coordination des initiatives, des moyens et des partenariats. "
2. **Animation de la Vie Sociale :** "Le développement du vivre ensemble et des liens sociaux sur le territoire. "
3. **Parentalité :** " Le maintien et l'équilibre des actions parentalité sur l'ensemble du territoire "
4. **Petite enfance :** " La diversité et le développement de l'offre petite enfance sur le territoire " et " Le soutien des professionnels de la petite-enfance "
5. **Enfance Jeunesse :** "L'existence de services adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles " et " La cohérence des projets et la concertation des acteurs du territoire "
6. **Mobilité, logement et accès aux droits :** " L'accès aux droits et aux services pour tous. "

Ces orientations se déclinent en un plan et donnent lieu à la rédaction de fiches actions venant préciser le travail à mener pendant toute la durée de la CTG. Le comité de pilotage pourra le cas échéant apporter des modifications au plan d'action.

Par ailleurs, les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner le travail à l'échelle intercommunale et sectorielle. Une convention de coopération intercommunale vient préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, qui seront garants de la mise en œuvre du plan d'action de la CTG dans leur secteur. Leurs missions ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir Cholet Agglomération, ses communes membres, les employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire.

Le coût des chargés de coopération sectorielle est partagé entre les parties prenantes, à savoir 60 % pour l'Agglomération et 40 % pour les communes après déduction des financements au titre du " Bonus Territoire " par la CAF de Maine-et-Loire. La commune s'engage à verser un montant maximum de 3 775,75€ en année N+1, à Cholet Agglomération, l'EPCI se chargeant d'avancer les sommes aux employeurs en année N.

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU demande qui sont les chargés de coopération ? Il lui est indiqué que pour notre secteur il s'agit de Katy JACQUET du Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue ». Ce sont des membres des différents Centres Sociaux du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est appelé, approuve la signature de ces deux conventions, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération, s'appliquant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPEAU

2) ALTER : garanties d'emprunts

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 juin 2024,

Dans le cadre du financement du projet de bar- tabac, presse, restaurant « La Petite Pause » situé à Nueil-sur-Layon, la SAS Anjou Commerces et Centralités (ALTER), sollicite la commune afin de demander une garantie sur 2 emprunts.

En effet, dans le cadre de cette opération, la SAS Anjou Commerces et Centralités sollicite la garantie de Lys Haut Layon à hauteur de 50% pour les deux emprunts qu'elle prévoit de contracter auprès du Crédit Agricole et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les données de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant emprunté : 140 500,00 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt : 4.35 %
- Garantie d'emprunt : Lys Haut Layon à hauteur de 50%

Les données de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant emprunté : 140 500,00 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6%
- Garantie d'emprunt : Lys Haut Layon à hauteur de 50%
- Caution bancaire à hauteur de 50%

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande si nous avons des garanties ? Il lui est répondu que non, à part le capital social de la société. Daniel FRAPPREAU précise qu'au 31 décembre 2023 nous avons un capital restant dû garantie à hauteur de 2 686 000€ sans compter les 140 000€ nouveaux qui sont proposés. Le terme pour le dernier est pour 2055 (Podeliha).
- Isabelle CHARRIER demande si l'entreprise fait faillite c'est à nous de payer et si la caution dure sur la totalité de l'emprunt ? Oui.
- Frédéric MATIGNON indique que par rapport à l'enveloppe globale autorisée pour une collectivité, nous arrivons donc à la limite des 3 millions et qu'il faudra être vigilant par rapport aux prochains ? Il lui est répondu qu'il n'y a pas de règles là -dessus, que c'est nous qui nous sommes fixés la limite des 3 millions d'euros pour être prudent. Pour information, nous sommes caution pour LogiOuest, la SCI Gambetta, Podeliha, Le Toit Angevin, l'Arche en Anjou donc ce sont principalement des bailleurs sociaux.
- Tony MANCEAU demande si c'est bien ALTER qui est propriétaire des locaux ? Oui.
- Isabelle CHARRIER demande s'il y a potentiellement une vente entre ALTER et la locataire actuelle (Mme MORTREAU) qui est prévue, du coup la garantie d'emprunt sera-t-elle toujours d'actualité une fois la vente effectuée ? Il lui est répondu que si la locataire actuelle rachète le bien, il est fort probable qu'ALTER rembourse l'emprunt affecté à ce bien et que notre caution tombera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces 2 garanties d'emprunt.

3) Périscolaire et CLSH de Vihiers : demande d'aide financière pour l'investissement mobilier auprès de la CAF

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la CAF concernant le projet d'acquisition de mobiliers et d'équipements pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs sans hébergement de Vihiers.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 24 800,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancement sollicités	19 840,00	80%	CAF
Autofinancement du maître d'ouvrage	4 960,00	20%	
Total HT	24 800,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de subvention.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

4) Rénovation de la salle Leclerc à Vihiers : attribution du marché de travaux

Dans le cadre de la rénovation de la salle Leclerc à Vihiers, la commune de Lys Haut Layon a lancé une consultation en procédure adaptée concernant un marché de travaux.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, les offres suivantes :

NOM DU LOT	MONTANT ESTIMATION HT	MONTANT HT ATTRIBUE	ECART / Estimation	ENTREPRISES MIEUX DISANTES
LOT 1 - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	58 400,00 €	45 949,72 €	-21,32%	EGCA
LOT 2 - COUVERTURE PANNEAUX SANDWICH	60 000,00 €	57 074,90 €	-4,88%	TEOPOLITUB
LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	100 000,00 €	76 700,00 €	-23,30%	MARTIN MENUISERIE ALU
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	68 100,00 €	64 034,29 €	-5,97%	PERRIN
LOT 5 - CLOISONS SECHES - PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE - ISOLATION	63 000,00 €	65 611,63 €	4,15%	ACR
LOT 6 - PLAFONDS SUSPENDUS	23 100,00 €	25 276,10 €	9,42%	TREMELO
LOT 7 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	12 00,00 €	10 888,84 €	-12,19%	LA CERAMIQUE DU LYS
LOT 8 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	68 200,00 €	43 475,00 €	-36,25%	PAILLAT
LOT 9 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	120 000,00 €	116 701,36 €	-2,75%	SARL EP2C
LOT 10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	105 000,00 €	63 500,00 €	-39,52%	BOISSINOT
COÛT CONSTRUCTION HT	678 200,00 €	569 211,84 €	-15,85%	

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont proposées :

NOM DU LOT	MONTANT ESTIMATION HT PSE	MONTANT HT ATTRIBUE PSE	ECART / Estimation	MONTANT HT ATTRIBUE BASE + PSE	ENTREPRISES MIEUX DISANTES
PSE N°03 : Remplacement de la tablette du Bar					
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	8 500,00 €	8 691,02 €	2%	72 725,31 €	PERRIN
PSE N°04 : Habillage des soubassements (Hall d'accueil, Petite salle, Grande salle)					
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	8 000,00 €	4 456,65 €	-44%	68 490,94 €	PERRIN
PSE N°06 : Mise en place de rideaux (Petite Salle)					
LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	2 300,00 €	2 663,80 €	16%	66 698,09 €	PERRIN
PSE : ECRANS DE PROJECTION ENCASTRES					
LOT 10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	4 800,00 €	3 960,00 €	-18%	67 460,00 €	BOISSINOT

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON indique qu'en début de mandat, nous nous étions inscrits dans une commission d'appel d'offres qui aujourd'hui ne s'est jamais réunie, est-ce normal ? Il lui est indiqué que c'est un marché à procédure adaptée et que la réunion de la CAO n'est pas obligatoire. Frédéric MATIGNON réagit et indique que cette réponse ne le satisfait pas. Il lui est également précisé que les délais sur ce marché était un peu court, le rapport d'analyse des offres est arrivé la veille de la date d'envoi des documents du Conseil municipal. Il faudra revoir comment on fonctionne pour ce type de marché, c'est peut être plus à la commission bâtiments d'étudier ces dossiers.
- Yolande HUBLAIN indique que la commission bâtiments n'a pas vu ce dossier. Christine DECAENS lui répond que le projet au départ a été présenté à la commission bâtiments et que l'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre. Yolande HUBLAIN ajoute que le lot concernant l'électricité et les courants forts et faibles nous passons d'une estimation de 105 000€ à un choix à 63 500€, elle demande pourquoi une telle différence ? Il lui est répondu que les estimations sont faites par le maître d'œuvre. Ces estimations ont été peut-être un peu hautes, c'est la tendance générale des derniers marchés de travaux.
- Bernard ALIANE demande d'où viennent les entreprises retenues ? TREMELO vient de Chalonnes sur Loire, TEOPOLITUB vient de Beaupreau en Mauges, BOISSINOT vient de Nueil les Aubiers, PAILLAT vient de Yzernay, La Céramique du Lys vient de Vihiers, PERRIN vient de Saint Macaire en Mauges, MARTIN MENUISERIE vient de Tinténiac (35 190), EGCA vient de Chemellier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions, autorise la signature dudit marché.

VI-Agriculture-Environnement

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

VIII-Affaires sociales -Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

5) **Adhésion à l'outil Imhoweb**

Arrivée d'Emilie BREVET

M. Patrick TAVENEAU était absent pour ce point

L'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire a confié depuis 1998 au CREHA Ouest la gestion des fichiers de la demande locative sociale et l'administration du numéro unique pour les 5 départements de la région.

Les fichiers départementaux fonctionnent en réseau avec une mise en commun de la demande et ont pour outil informatique un logiciel spécifique, Imhoweb. Ils constituent un outil d'aide à la décision pour les propositions d'attribution, tout en préservant la souveraineté des commissions d'attribution.

Basés sur la transparence, ils sont une source d'information permanente pour les bailleurs sociaux et leurs partenaires et permettent une meilleure qualification des besoins. Ils participent à la modernisation des services de gestion locative des bailleurs sociaux et reposent sur un partenariat local actif.

L'outil IMHOWEB vise à faciliter et simplifier les démarches des demandeurs en affectant à chacun un numéro unique, de suivre à tout moment l'évolution de la demande, d'améliorer la transparence dans les décisions d'attributions et de développer les partenariats.

La convention de partenariat signée entre Cholet Agglomération et le CREHA Ouest, donne la possibilité à la commune de se doter de l'outil Départemental de gestion IMHOWEB, fichier commun de la demande locative sociale. Cette convention couvre les frais de fonctionnement de l'outil et l'accès au logiciel.

La commune dispose actuellement de cet outil sur un profil lecteur uniquement, soit un accès en consultation des demandes uniquement. Ce profil permet de consulter les profils et les demandes des bénéficiaires et de faire des extractions de potentiels locataires en fonction de critères déterminés quand un logement social se libère. Cependant, le profil lecteur ne permet pas de créer et saisir directement les dossiers en ligne dans le fichier ni de mettre à jour les demandes de modifications des bénéficiaires sur leurs dossiers.

Le profil instructeur permettra d'enregistrer directement les demandes de logement social et surtout d'accéder aux demandes déjà existantes sur le territoire et aux statistiques locales et départementales.

L'outil en profil instructeur est mis à la disposition de la commune de Lys Haut Layon sans frais d'adhésion, dans le cadre du conventionnement avec Cholet Agglomération, hormis ceux liés à la formation à l'outil en profil instructeur, soit une journée de formation pour un coût total de 336,00€.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si c'est un outil purement indicatif ou potentiellement la commission est censée plus ou moins suivre le classement attribué par le logiciel en faisant référence au « conseil d'attribution » qui garde la souveraineté de la décision ? Antoine BEAUSSANT lui répond que cet outil nous permet d'avoir une vision globale sur l'ensemble des logements sociaux de notre territoire, de pouvoir suivre l'ensemble des demandeurs, de pouvoir mettre nos priorités quand on en a et donc d'améliorer la gestion de nos logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide d'adhérer à l'outil Départemental de gestion Imhoweb selon les conditions définies ci-dessus.

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

6) Subvention 2024 en faveur de la Gym Step à Vihiers

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 13 juin 2024,

Vu la consultation par courriel de la commission Sports,

La demande de subvention de l'association Gym Step au titre de l'année 2024 est arrivée après la date butoir en raison d'un souci technique.

La Conférence municipale et la commission sports sont favorables au versement de la subvention demandée, à savoir 1 000,00€.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU indique qu'habituellement, les subventions sont versées par rapport au nombre de licenciés et donc nous arrivons à des chiffres pas du tout ronds, et là ce n'est pas le cas puisque nous arrivons à la somme exacte de 1 000€ ? Il lui est répondu que comme ils ont demandé moins que ce qu'ils auraient pu obtenir (environ 1 400,00€) on leur attribue la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise le versement de cette subvention.

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

7) Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Suppression du critère de pondération pour l'attribution de la prime (absentéisme)

Vu l'avis favorable du CST en date du 25 juin 2024,

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ou « Prime Exceptionnelle de Service » (PES) en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est composé d'une part de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et d'autre part du CIA.

Les dispositions de cette délibération ont pris effet au 1^{er} janvier 2019, selon l'éligibilité des services sur un cycle de 3 ans :

- ✓ en 2019 et en 2022 : service ménage et service scolaire (versements en janvier 2020 et en début d'année 2023) ;
- ✓ en 2020 et en 2023 : services techniques hors secrétariat et direction (versements en janvier 2021 et en début d'année 2024) ;
- ✓ en 2021 et en 2024 : services administratifs et le service de la halte-garderie (versements en janvier 2022 et en début d'année 2025).

Le prochain versement aura lieu en début d'année 2025 pour les agents des services administratifs et le service de la halte-garderie, après l'évaluation des entretiens professionnels de l'année 2024.

Le montant du CIA est de 200 € brut et est proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois et il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Les critères de pondération du CIA :

L'absentéisme (maladie y compris le temps partiel thérapeutique, congés exceptionnels).

Si le taux d'absentéisme est :

- Inférieur à 10 % (soit 36 jours au maximum) : versement de la prime à 100 %
- Compris entre 10 % à 30 % (soit 37 jours à 110 jours) : versement de la prime à 50 %
- Supérieur à 30 % (au-delà de 110 jours) : pas de versement de prime.

Les membres du CST ont émis un avis favorable à supprimer le critère de l'absentéisme pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande quel est le ratio entre l'enveloppe maximum théoriquement distribuable et le réel distribué ? M. le Maire lui indique qu'on a distribué 100% à chaque fois, à savoir 200€ brut tous les 3 ans. M. le DGS intervient et indique que si la question est de savoir si l'on verse le maximum de la prime et indique que non car le maximum en théorie est de 7 000,00€ par agent. Il indique également pour donner suite à la reformulation de la question de Tony MANCEAU que cela représente une enveloppe d'environ 6 000€ par an et que cette prime est versée à 100% des agents sauf pour les catégories A.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise cette suppression.

8) Promotion interne : création d'un poste d'agent de maîtrise au 1er août 2024

Vu l'avis favorable du CST en date du 25 juin 2024,

La promotion interne permet de passer au premier grade du cadre d'emploi sans passer le concours (dans certains cas, un examen est exigé). Cette promotion est soumise à des critères (âge, ancienneté, diplômes, formation, déroulement de carrière, fonctions exercées ...) et à des quotas restrictifs et ne peut intervenir que sur proposition de l'autorité territoriale et après acceptation par la présidente du Centre De Gestion (sur la base des orientations définies dans les Lignes Directrices de Gestion du CDG).

Deux dossiers de promotion interne ont été envoyés pour instruction au CDG 49 :

- en avril 2024 pour un emploi d'Agent de maîtrise (catégorie C)
- en mars 2024 pour un emploi de rédacteur (catégorie B).

Par arrêté en date du 15 mai 2024, le Centre De Gestion a inscrit sur les listes d'aptitude par promotion interne l'emploi d'agent de maîtrise.

L'autre dossier (rédacteur) sera étudié par le CDG 49 en juillet 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 32/35ème et la création d'un poste au grade d'agent de maîtrise à 32/35ème, à compter du 1er août 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise cette suppression et création de poste.

9) Création d'un poste non permanent en accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint territorial d'animation, à compter du 1er septembre 2024, pour une durée d'un an, à 10/35ème, au service enfance, pour accroissement temporaire d'activité.

Questions et remarques :

- Tony Manceau demande à quoi est lié cet accroissement temporaire d'activité ? Il est lié au départ de l'ATSEM de l'école maternelle, son poste a été redistribué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette création de poste.

10) Versement d'une aide « Coup de Pouce sac à dos » à la chargée de développement du lien social en poste en Volontariat Territorial Administratif (VTA)

Vu la délibération n° 153-2023 du 26 octobre 2023 portant création d'un poste en VTA,

Dans le cadre du recrutement d'une chargée de développement du lien social en Volontariat Territorial Administratif (VTA) au grade d'assistant socio-éducatif à temps complet en contrat de projet, à compter du 8 janvier 2024 pour une durée d'un an, la commune de Lys Haut Layon a perçu le 24 juin dernier, une subvention de 20 000 € dont 5 000 € d'aide « coup de pouce sac à dos » à reverser à la chargée de développement du lien social.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si le nom de cette prime est un nom « bidon » ? Non c'est le vrai nom de cette aide. Cela est en lien avec la délibération de création du poste en VTA. C'est une aide à l'installation de l'agent.
- Yolande HUBLAIN fait remarquer que l'agent est en contrat de projet, elle demande si elle arrête son contrat avant, aura-t-elle le droit à cette aide ? Il lui est répondu que cette prime est proratisée en fonction du temps de travail.
- Frédéric MATIGNON demande quel est le grade du poste en VTA ? Il s'agit d'un grade de rédacteur donc qui appartient à la catégorie B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions, autorise le versement à l'agent concerné une aide de 5 000 € « coup de pouce sac à dos » sur son prochain salaire et de prévoit les crédits nécessaires au budget.

Questions et informations diverses :

- Tony MANCEAU indique que dans le dernier compte-rendu de la Conférence des Maires il a été noté que l'Hôpital local de Chemillé n'envisageait plus de faire la cuisine centrale dans les bâtiments de Vent d'Ouest, il demande ce qu'est le plan B ? M. le Maire lui indique que cela concerne l'hôpital Lys Hyrôme et non pas l'hôpital de Chemillé, que pour le moment il n'y a encore rien d'acté, il y a eu un changement d'architecte qui travaille sur le projet, et qu'il est possible que tout ce qui soit logistique se trouve en dessous de l'hôpital. Cela serait moins cher que de le faire à Vent d'Ouest. Cela est permis grâce au dénivelé du terrain qui permettrait la création d'un sous-sol.
- Tony MANCEAU demande si la cuisine centrale resterait sur Vihiers ? M. le maire lui indique que oui. Sur le site de Chemillé il n'y a que l'administratif.
- Feu d'artifice du 14 juillet à l'étang du Lys : besoin de personnes pour sécuriser le feu d'artifice et le parking (9 personnes en plus du policier municipal).
- Ferme en scène : remerciements pour ceux qui ont participé à cet événement qui fut une belle réussite malgré les conditions météo peu évidentes. Prochaine édition le 17 mai 2025 à la ferme de la Louettière à Saint Hilaire du Bois. Le budget de l'édition 2024 est à l'équilibre.
- Achat de 2 tableaux au salon des Arts qui sont exposés dans la salle du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 12 septembre 2024 à 20h.